

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 1^{er} mars 2024

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 29 février 2024.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien (88).....	3
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Grand Langres (52).....	3
Projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé section Artzenheim - Friesenheim (68-67) porte par la Région Grand Est.....	4
Projet de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Moncel-lès-Lunéville (54) porte par la Société Granulats Vicat.....	5
Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Reims-la-brulée et Vauclerc (51) porte par établissements Blandin SAS.....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien (88)

La Communauté de communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

La CCOV se situe au nord-ouest du département des Vosges, regroupe 70 communes et comprend 23 267 habitants (données INSEE). Elle est composée d'une majorité de villages avec seulement 3 communes de plus de 1 000 habitants (Neufchâteau, Liffol-le-Grand et Châtenois) qui polarisent le territoire.

Son territoire est très peu artificialisé et se caractérise par une prépondérance des espaces agricoles, naturels et forestiers, qui couvrent 95 % de sa superficie et lui confèrent une identité forte. Les forêts occupent la majorité du territoire (45 %), suivies des prairies (25 %) et des terres cultivées (25 %). Le territoire abrite ainsi de nombreux espaces naturels remarquables d'une grande richesse qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. L'activité agricole est orientée vers l'élevage.

Territoire en perte d'attractivité avec une diminution démographique depuis plusieurs années, on observe néanmoins un étalement urbain important sur la dernière décennie (130 ha consommés pour l'habitat et les activités). Concernant l'activité économique, outre l'agriculture, l'industrie est relativement présente avec des pôles structurants autour de la verrerie et de l'agro-alimentaire notamment, ainsi que de la filière du bois.

La MRAe a souligné positivement la stratégie territoriale qui fixe des objectifs stratégiques à échéance 2050 et qui s'appuie sur un plan d'actions établi pour la période 2024-2029 qui proposent 32 actions pour initier leur atteinte, et a principalement recommandé au pétitionnaire de :

- inclure une analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec l'ensemble des documents de portée supérieur avec lesquels il doit être compatible ou prendre en compte ;
- compléter le diagnostic concernant le nombre d'appareils de chauffage au fioul et au bois sur le territoire de la CCOV et décliner des objectifs chiffrés de remplacement de ces appareils peu performants et émetteurs de particules fines ;
- proposer dans son plan des actions spécifiques sur le secteur industriel (dont l'examen du potentiel de chaleur fatale industrielle et de sa récupération), le renforcement de la résorption de la vacance des logements, la prise en compte des aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine dans le schéma intercommunal de sécurisation de l'eau potable, les préconisations environnementales émises dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives potentielles et leur traduction dans le PLUi en cours d'élaboration ;
- présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien, pour la mise en œuvre du PCAET.

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de la communauté de communes du Grand Langres (52)

La Communauté de communes du Grand Langres (CCGL) est située dans le Sud du département de la Haute-Marne. D'une superficie de 701,54 km², elle comprend 54 communes et compte, au 1^{er} janvier 2020, 22 773 habitants. La collectivité est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Langres exécutoire depuis le 21 mai 2022.

La CCGL connaît une déprise démographique continue depuis 1975. En parallèle, le nombre de ménages ne cesse d'augmenter en raison du phénomène de décohabitation. Le parc du logement est vieillissant avec une vacance importante de 11 % en 2014.

En 2019, le territoire est essentiellement composé d'espaces agricoles (à 67,7%), de milieux forestiers et semi-naturels (23%). Le territoire est sujet à des risques naturels et anthropiques : retrait-gonflement des argiles, inondation (par débordements et par remontées de nappes), présence de cavités, etc.

Le projet de PLUi-H ne respecte pas les objectifs de limitation de la consommation des terres naturelles, agricoles et forestières affirmés par les 3 niveaux de planification supérieurs : SCoT, SRADDET et la loi Climat et Résilience de 2021.

Au regard des lacunes du document (surestimation des besoins en logements, insuffisance de la prise en compte des risques anthropiques et naturels, manques ou erreurs contenus dans le dossier, etc.), la MRAe recommande à la collectivité de ne pas soumettre à l'enquête publique la présente version du PLUi-H et de reprendre l'ensemble des points évoqués dans l'avis.

La MRAe a émis différentes recommandations afin d'aider la collectivité à reprendre son document. Elle invite la communauté de communes à reconsidérer le besoin en logements au regard de la baisse démographique constatée plus importante que celle supposée et de l'évolution de la pyramide des âges et de mobiliser davantage de logements vacants. Il est également suggéré à la collectivité de revoir à la baisse toutes ou parties des surfaces en extension urbaine (zones urbaines ou à urbaniser) compte tenu du potentiel dont le territoire dispose en logements vacants et en densification et les reclasser en zones agricoles A ou naturelles N. Il s'agit de même de retirer des zones urbanisées ou à urbaniser les terrains situés dans les communes présentant des faiblesses pour la ressource en eau disponible et des non-conformités dans leur système d'assainissement.

Projet de remise en navigation du canal du Rhône au Rhin déclassé section Artzenheim - Friesenheim (68-67) porté par la Région Grand Est

La Région Grand Est projette de remettre en navigation la section Artzenheim – Friesenheim d'une longueur de 24,5 kilomètres, du canal du Rhône au Rhin déclassé depuis 1963, afin de permettre de relier d'ici 2028 par une voie de tourisme fluvial, trois pôles touristiques majeurs alsaciens : Strasbourg – Colmar – Neuf-Brisach, avec un trafic estimé à 5 800 bateaux par an en hypothèse médiane, en développant des activités autour de la voie d'eau et sur ses berges pour une pluralité d'usagers du canal : touristes, plaisanciers, cyclistes, promeneurs, pêcheurs.

La section Artzenheim-Friesenheim concernée par le projet se situe entre Colmar et Sélestat à l'ouest du Rhin et se compose de 11 écluses séparées par 10 biefs. Les travaux pour sa remise en navigation sont prévus en 2 phases. La phase 1 prévue en 2024 consistera à remettre en service l'ensemble des écluses, dont 3 écluses à rénover et une nouvelle écluse à construire. La remise en navigation n'interviendra qu'à l'issue la phase 2 qui se déroulera sur 2025-2028 et comprendra l'imperméabilisation de tous les biefs et le dragage de la totalité du canal. Parallèlement à ces travaux réalisés par la Région Grand Est, le projet global comprend aussi la reconstruction de l'ouvrage de franchissement de la RD608 et la réalisation d'aménagements de haltes fluviales à Sundhouse et à Marckolsheim à l'emplacement des anciens ports. Ces aménagements seront portés par d'autres acteurs.

La MRAe a souligné que le canal du Rhône au Rhin déclassé présentait un éco-système précieux traversant un territoire voué principalement à l'agriculture, au sein duquel il constitue des zones de refuge et de reproduction pour la faune terrestre et aquatique, avec de nombreux habitats remarquables et espèces protégées. Le canal constitue ainsi un corridor à haute valeur environnementale de la trame verte et bleue.

La MRAe a salué très positivement l'ambition environnementale portée par la Région Grand Est qui souhaite profiter de la dynamique de son projet pour pérenniser les fonctions de corridor écologique de ce canal. Par ailleurs, la Région prévoit également de permettre une recharge supplémentaire de la nappe grâce à l'optimisation des prélèvements sur le Rhin. La MRAe a souligné le grand intérêt de ces mesures de gestion environnementale et de partage de l'eau qui, au-delà de la seule navigation, permettront de conforter l'alimentation en eau des milieux naturels qui le nécessitent.

Le phasage annoncé permettra de compléter progressivement l'étude d'impact initiale présentée en phase 1 qui a toutefois déjà anticipé les effets prévisibles de la phase 2. La MRAe a constaté que les mesures d'évitement, de réduction et de suivi prévues étaient de nature à limiter les impacts du projet sur la biodiversité, et a formulé des recommandations visant à renforcer la protection des espèces remarquables de ces milieux, et à prévoir un suivi des mesures « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC), ainsi que des zones humides pour s'assurer du maintien de leur fonctionnalité écologique.

La MRAe a également recommandé d'évaluer les risques liés à la circulation des bateaux notamment sur le dérangement des espèces et la dégradation de leurs habitats, et sur la mise en suspension de particules fines, et a recommandé de les appréhender à travers un règlement de police spécifique à la navigation sur ce canal. Enfin, l'Ae a attiré l'attention sur les risques de voir s'accroître les épisodes de pénurie d'eau en lien avec le changement climatique et recommandé de définir pour l'avenir, les règles de répartition du débit réservé entre

les différents usages : milieu naturel (notamment pour les étiages de l'Ille), navigation et besoins agricoles, en période de crise hydrique.

Projet de renouvellement et d'extension d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Moncel-lès-Lunéville (54) porte par la Société Granulats Vicat

Granulats Vicat exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Moncel-lès-Lunéville (54), en rive gauche de la Meurthe, dont l'autorisation a été accordée en 2009 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 5 juin 2024. L'autorisation préfectorale portait alors sur une surface totale de 54 ha dont seulement la moitié a été autorisée en extraction.

La nouvelle demande d'autorisation vise au renouvellement de l'autorisation et à l'augmentation de la surface en exploitation pour l'amener à environ 46 ha, une partie de cette surface se trouve au sein du périmètre déjà autorisé (mais où l'extraction ne l'était pas) et l'autre partie est en exploitation agricole intensive (terres labourables). Au total l'extension de la zone d'extraction sera de plus de 18 ha.

L'exploitation est sollicitée pour une durée de 10 ans et un volume maximal de 300 000 tonnes/an qui correspondront au final à 1,7 million de tonnes de matériaux commercialisables. Elle sera réalisée en 2 phases de 5 ans chacune.

L'extraction des alluvions sera réalisée en eau par une dragline, celles-ci seront stockées sur site pour essorage avant d'être transportées par camion jusqu'à la trémie qui alimente une bande transporteuse reliant la carrière à l'installation de traitement située en rive droite de la Meurthe.

Afin de réaliser les travaux de décapage hors eau, le pétitionnaire projette la mise en œuvre d'un pompage de rabattement d'un débit de 150 m³/h, l'eau pompée sera réinjectée dans la nappe par un forage implanté en aval du projet. Par ailleurs, le périmètre d'autorisation sollicité intersecte celui de protection rapprochée de la prise d'eau en rivière de Lunéville, ce captage se situe à l'aval hydraulique de la carrière.

A l'issue de l'exploitation, le réaménagement du site consistera en la création d'étangs et de remblaiement par les stériles d'exploitation, les terres de découverte et les terres végétales décapées.

Au regard de ces éléments, la MRAe a émis de nombreuses recommandations dont les principales portent sur :

- la justification de la bonne prise en compte des éléments qui avaient conduit en 2009 à ne pas accorder l'autorisation d'exploitation sur l'emprise aujourd'hui sollicitée et sur le besoin en matériaux alluvionnaires sur la zone de chalandise pour les 10 ans à venir, au regard des besoins de la zone de chalandise annoncée ;
- la nécessité de compléter son étude hydrogéologique en intégrant le fonctionnement des pompes et réinjections dans l'analyse des impacts du projet sur le captage d'eau destinée à la consommation humaine et de soumettre son projet à avis de l'hydrogéologue agréé.

Elle recommande également au préfet de surseoir à l'autorisation du projet dans l'attente de la justification du besoin et de l'avis de l'hydrogéologue agréé.

Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Reims-la-brulée et Vauclerc (51) porte par établissements Blandin SAS

Les Établissements Blandin SAS sollicitent l'autorisation d'ouvrir une carrière de matériaux alluvionnaires sur les communes de Reims-la-Brulée et Vauclerc dans le département de la Marne sur des parcelles actuellement dédiées à l'agriculture.

Cette carrière, d'une surface 9,5 ha dont 7,8 seront exploitables, permettra l'extraction de 60 000 à 70 000 tonnes/an de matériaux pour une durée d'exploitation de 10 ans. L'acheminement du gisement extrait jusqu'à l'installation de traitement située à Perthes (à environ 15 km) nécessitera 10 à 12 rotations journalières par camion.

L'extraction, sera réalisée essentiellement à sec, cependant, la nappe contenue dans les alluvions, généralement située à moins de 3 m de profondeur, sera mise à nu sur les derniers centimètres d'exploitation de la carrière.

L'extraction se déroulera en 7 phases successives de 1 an chacune et la remise en état se déroulera à l'issue de chaque phase et consistera en un remblaiement partiel des terrains avec les terres de découverte et avec des déchets extérieurs inertes non dangereux qui représenteront 50 % du volume estimé du gisement. En fin

d'exploitation de la carrière, les espaces agricoles reconstitués et destinés à l'agriculture resteront à -1,70 m par rapport au niveau du terrain naturel actuel.

Les principales recommandations de la MRAe au pétitionnaire portent sur la surveillance de la qualité de la nappe après chacune des 7 phases de remblaiement et la mise en place de mesures de suivi à long terme, le renforcement des contrôles sur la qualité des déchets dits inertes sur toute la chaîne d'approvisionnement et, en cas de risque trop important sur la préservation de la ressource en eau, à n'autoriser la mise en remblai que pour des déchets de chantiers pré-identifiés et préalablement contrôlés.

La MRAe recommande également au préfet de limiter l'origine des déchets inertes à des chantiers identifiés en vue de limiter les risques de pollution des nappes d'eau par le remblaiement des carrières, et de surseoir à l'autorisation du projet dans l'attente de la justification précise du besoin.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 1^{er} mars 2024 et depuis son installation mi-2016, 651 avis, 188 avis conformes et 1670 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 726 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2024 : 18 avis, 24 avis conformes et 0 décisions pour les plans et programmes et 20 avis projets).